



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 19 octobre 2020 – ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 OCTOBRE 2020

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3209 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3210 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Centre Hospitalier de ROUFFACH

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3211 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Groupe Hospitalier Sélestat Obernai

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3226 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langres

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3227 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3232 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3234 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3235 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3236 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3209 du 15 octobre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/1159 du 25 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Colmar en date du 4 septembre 2020, la désignation de Colmar Agglomération en date du 17 septembre 2020, la désignation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 13 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR, sis, 40 rue du Stauffen – BP 70468 – 68020 COLMAR CEDEX, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Nathalie PRUNIER, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la commune de Colmar,
- Monsieur Serge NICOLE, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de Colmar Agglomération,
- Monsieur Philippe BETTER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de Colmar Agglomération,
- Madame Karine PAGLIARULO, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Haut-Rhin,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Madame Josiane GULLY, est nommée membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de représentant des usagers,
- Monsieur Marc WENZLER, est nommé membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de personnalité qualifiée,

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Etablissement : Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR -
Etablissement public de santé de ressort départemental**

Arrêté n° 2020/3209 du 15/10/20

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme PRUNIER Nathalie
représentant de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal	M. NICOLE Serge M. BETTER Philippe
président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme PAGLIARULO Karine Mme DIETRICH Martine
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme RATHOUIS Catherine
représentant de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr SCHMITT Laure M. le Dr KLEIN Jean-Luc
représentant désignée par les organisations syndicales	Mme RUE Evelyne M. HUNZINGER Gilles
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS	en attente de désignation en attente de désignation
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme GULLY Josiane (UDAF) En attente de désignation M. WENZLER Marc

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3210 du 15 octobre 2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ROUFFACH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/1144 du 18 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Rouffach en date du 09 juin 2020, la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux en date du 31 juillet 2020, la désignation du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 13 octobre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach, sis, 27 rue du 4^{ème} RSM – B.P. 29 – 68250 ROUFFACH, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la ville de Rouffach,
- Madame Nathalie LALLEMAND, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- Monsieur Pascal DI STEFANO, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- Monsieur Lucien MULLER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil Départemental du Haut-Rhin,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean LE CAMUS, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Danièle LOUYOT, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur Dominique MENY, est nommé membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de représentant des usagers,
- Madame Josiane GULLY, est nommée membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de représentant des usagers,
- Madame Nathalie PRUNIER, est nommée membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de personnalité qualifiée.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Rouffach - Etablissement public de santé de ressort départemental

Arrêté n° 2020/3210 du 15/10/2020

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. TOUCAS Jean-Pierre
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal	Mme LALLEMAND Nathalie M. DI STEFANO Pascal
président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou représentants qu'il désigne	M. MULLER Lucien Mme PAGLIARULO Karine
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. TUGLER Jean
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Mme le Dr BILWES Martine Mme le Dr OBERLIN Michèle
représentants désignés par les organisations syndicales	M. ESCHBACH Thomas Mme GIRAUD Sylvie
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. LE CAMUS Jean Mme LOUYOT Danièle
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. MENY Dominique (UNAFAM) Mme GULLY Josiane (UDAF) Mme PRUNIER Nathalie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3211 du 15 octobre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017/4428 du 11 décembre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Sélestat en date du 21 septembre 2020, la désignation de la ville de Barr en date du 26 août 2020, la désignation de la Communauté de Communes de Sélestat en date 27 juillet 2020, la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 30 juillet 2020, la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Séléstat Obernai, sis, 23 avenue Pasteur – BP 30248 – 67606 SELESTAT CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Marcel BAUER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune de Séléstat,
- Monsieur Gérard ENGEL, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la ville de Barr,
- Madame Geneviève MULLER-STEIN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté de Communes de Séléstat,
- Monsieur Thierry FRANTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Monsieur Bernard FISCHER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire



Anne MULLER

ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Groupe Hospitalier SELESTAT OBERNAI - Etablissement public de santé de ressort intercommunal

Arrêté n°2020/3211 du 15/10/20

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. BAUER Marcel
représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	M. ENGEL Gérard
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants des principales communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	Mme MULLER-STEIN Geneviève M. FRANTZ Thierry
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. FISCHER Bernard
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme BALLAND Christine
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr BERGIER Jean-Michel Dr MINOUX Jean-Marie
représentants désignés par les organisations syndicales	Mme SCHERRER Isabelle M. FREY François
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. le Dr NICOL Patrick M. LOSSON Joseph
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. CATTOEN René (UNAPEI) M. André LESNE (Alsace Cardio) M. FURST Léonard (CCA)

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3226 du 15/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Langres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0522 du 26 février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langres ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Patricia GUERIN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Langres.

ARTICLE 2 :

Madame Céline BERNAND est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes du Grand Langres.

ARTICLE 3 :

Monsieur André NOIROT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 :

Madame le Docteur Marie-Christine DIEUDEGARD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Monsieur Mathieu THIEBAUT (Association François Aupetit) et Monsieur Gilbert PATAILLE (Ligue contre le cancer) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Langres est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Patricia GUERIN, représentant la commune de Langres, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Céline BERNAND, représentante de la communauté de communes du Grand Langres, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur André NOIROT, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Christelle FEBVAY, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Brigitte KUIJSTERS, Représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Yann GRISVAL, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Marie-Christine DIEUDEGARD, Médecin libéral, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
- Monsieur Mathieu THIEBAUT (Association François Aupetit) et Monsieur Gilbert PATAILLE (Ligue contre le Cancer), Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Langres ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du département de la Haute Marne ;
- Monsieur Pierre GALLIEN, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3227 du 15/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0249 du 22 janvier 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Marie-France MERCIER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Bourbonne-les-Bains.

ARTICLE 2 :

Madame Emilie BEAU est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes des Savoir-Faire.

ARTICLE 3 :

Monsieur André NOIROT, Maire de Bourbonne-les-Bains, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 :

Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Madame Marie-Françoise BEAU (Ligue contre le Cancer) et Monsieur François MIDY (Ligue contre le Cancer) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-France MERCIER, Représentante de la commune de Bourbonne-les-Bains, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Emilie BEAU, Représentant la Communauté de Communes des Savoir-Faire, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur André NOIROT, Représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Edith CLERC, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Philippe ESCUDIER, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Aurélie DOLAT, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY, Médecin libéral, Personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Marie-Françoise BEAU (Ligue contre le Cancer) et Monsieur François MIDY (Ligue contre le Cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;

- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies sera à désigner ;

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020-3232 du 15/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-0871 du 27 février 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Louis DEVAUX, adjoint au Maire, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 :

Madame Sabine GALICHER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 5 :

Monsieur Yves RAGETLY et Monsieur Siva MOUROUGANE sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

Monsieur Kevin CONDETTE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 7 :

Madame Isabelle PANAIOTIS (Croix Rouge) est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 8 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien, 51005 Châlons-en-Champagne, est en conséquence fixée comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Adjoint au Maire, représentant la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Angélique POQUET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Madame Ulrike REGERAT (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Yves RAGETLY (représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne) personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Siva MOUROUGANE (Président de la protection civile à Châlons-en-Champagne) personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Isabelle PANAIOTIS (Association Croix-Rouge), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;
- Monsieur Kevin CONDETTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée.

ARTICLE 9 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3234 du 15/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Vitry-le-François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2182 du 25 juillet 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire de Vitry-le-François, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Vitry-le-François.

ARTICLE 2 :

Madame Christelle COLLIN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der.

ARTICLE 3 :

Monsieur Charles DE COURSON, Vice-Président du conseil départemental, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Marie HERMANT (association Familles Rurales) et Monsieur Alain LACUYER (UDAF) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire de Vitry-le-François, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Christelle COLLIN, représentante de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Charles DE COURSON, Vice-Président du Conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Marie-Christine BOBLIQUE, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Akanbu ELEGBEDE, représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Laurence MAILLARD, représentante des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Jean-Marie HERMANT (association Familles Rurales), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur Alain LECUYER (UDAF de la Marne), représentant des usagers désigné par le Préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;

- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3235 du 15/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montmirail**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0257 du 22 janvier 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montmirail ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Juan GARCIA RODRIGUEZ est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Montmirail.

ARTICLE 2 :

Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de la Brie Champenoise.

ARTICLE 3 :

Madame Danielle BERAT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur Bernard DOUCET est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Madame Annick MORNON (association Familles Rurales de la Marne) est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montmirail est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Juan GARCIA RODRIGUEZ, Représentant de la commune de Montmirail, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Danielle BERAT, Conseillère départementale, Représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Corinne NERET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Caroline BOUTEILLER, Représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérôme COLLET, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Bernard DOUCET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Annick MORNON (association Familles rurales de la Marne), représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Marne ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet du département de la Marne en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Montmirail ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régional de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;

- Représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3236 du 15/10/2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2183 du 25 juillet 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Charles GOSSARD, Maire de la ville de Fismes, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Fismes.

ARTICLE 2 :

Monsieur François MOURRA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté urbaine du Grand Reims.

ARTICLE 3 :

Monsieur Philippe SALMON est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Docteur Jacques LORENTZ est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Monsieur Bernard CHESNAU (association Générations Mouvement) est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Charles GOSSARD, Maire de la commune de Fismes, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur François MOURRA, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Philippe SALMON, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline CHARLIER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Thérèse DELHORBE, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurie LEBLEU, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Docteur Jacques LORENTZ, Médecin libéral, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Bernard CHESNAU (association Générations Mouvement), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Patricia BILLET

ARTICLE 7:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



